

15ème législature

Question N° : 45024	De M. Cédric Villani (Non inscrit - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > enseignement supérieur	Tête d'analyse > Chaires de professeur junior - enseignement supérieur et recherche	Analyse > Chaires de professeur junior - enseignement supérieur et recherche.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Cédric Villani alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le développement des « chaires de professeur junior », nouvelle voie d'accès au corps des professeurs des universités créées par l'article 4 de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020. Force est de constater que les quelques garde-fous prévus lors des discussions de la loi ont été purement et simplement supprimés dans le décret d'application du 17 décembre 2021. Il s'agissait principalement, pour pouvoir recourir à cette voie de recrutement plutôt qu'à un recrutement par les voies classiques (concours, promotions, détachements ou intégrations), d'une part de prouver le caractère « spécifique » du besoin ; d'autre part de justifier d'une « nécessité », ce qui devait limiter leur usage à des « disciplines rares où nous avons du mal à conserver même nos doctorants, recrutés à l'étranger dès avant d'avoir passé leur doctorat », selon les mots de Mme la ministre. Les circulaires des 23 juin 2021 et 5 janvier 2022 relatives à la « mise en place de chaires de professeur junior » ont définitivement enterré ces conditions d'encadrement. M. le député souhaite rappeler à Mme ministre les dangers que soulèverait un recours généralisé à ce type de recrutement et que les garde-fous, déjà minimes, décidés par la représentation nationale lors des débats sur la loi de programmation de la recherche, avaient été adoptés pour prévenir ces dangers. Sans s'attarder sur l'évident déni démocratique qui constitue le fait de détourner l'esprit des lois via les actes réglementaires, M. le député souligne que la généralisation des chaires de professeur junior ferait peser une menace sur l'équilibre du système de recrutement des universités, dans un moment de grande fragilité et d'épuisement des équipes. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.